

Règlement intérieur

Année scolaire 2025-2026

En choisissant le collège Loyola les parents et les élèves acceptent ce règlement intérieur. Ce présent règlement est un contrat entre l'établissement, les parents/les responsables légaux et l'élève. Il fixe en particulier le cadre de vie de l'élève, définit les droits et les obligations de l'élève à l'école, donne le cadre de ses libertés et de ses responsabilités. Il précise aussi les modalités d'application des droits et obligations des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants. Ce règlement et ses annexes permettent à chacun de participer à une vie collective épanouissante et enrichissante sur les plans intellectuel et humain.

Chaque élève est tenu de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, d'accomplir les tâches qui en découlent et de respecter pleinement les règles de fonctionnement de la vie collective à l'intérieur et aux proches abords de l'établissement.

1. Une posture favorisant un collectif vertueux

1.1. RESPECT DES PERSONNES

Chaque élève se comportera de façon responsable au sein de l'établissement, soucieux d'établir et de maintenir des relations empreintes de RESPECT, de DIGNITÉ, de CONFIANCE et de LOYAUTÉ envers tous les élèves et tous les membres du personnel enseignant et non-enseignant.

La vulgarité du comportement, la brutalité des gestes et la grossièreté du langage sont à proscrire, tout comme l'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale des personnes (brimades, moqueries, etc.). Les bousculades et les comportements violents, voire dangereux, et toute forme de harcèlement sont inacceptables. Les jets de projectiles sont formellement interdits dans l'établissement. Bien au contraire, **nous demandons à chacun de se montrer attentif aux autres et en particulier à toute personne en difficulté.**

1.2. SUIVI DE LA SCOLARISATION

Chaque enfant a le droit à l'éducation. L'enseignement est obligatoire. Pendant les heures de cours, de soutien ou d'études, les élèves doivent faire preuve d'attention et de discipline. Nul ne peut être dispensé d'un cours sans motif important et sans autorisation du chef d'établissement. Les cours, les heures de desserrement et les sorties éducatives abordent des notions des programmes et sont donc obligatoires.

L'organisation pédagogique et les groupes de « desserrement » sont décidés par les professeurs et ne peuvent être modifiés que par eux. Sauf cas particulier, les sorties pédagogiques (théâtre, bibliothèque, musées, cinéma, activités sportives, piscine, classes transplantées...) sont obligatoires. Les élèves peuvent aussi suivre des cours de soutien, de méthodologie, des études dirigées et participer à des ateliers.

Toute absence doit être justifiée. Les heures de culture religieuse et de formation humaine font partie du projet pastoral de l'établissement et sont obligatoires.

En cas d'absence, les parents ou responsables de l'élève doivent prévenir le collège par téléphone (04 91) dès la première heure de cours. Toute absence doit être justifiée par les parents en remplissant et signant un billet dans le livret qui sera remis par l'élève à la vie scolaire à son retour en classe. La famille doit

obligatoirement fournir un numéro de téléphone et une adresse mail valides et signaler tout changement, pour permettre au collège de la prévenir en cas d'urgence ou d'absence suspecte. En cas d'absence pour maladie contagieuse de l'élève lui-même ou d'un proche, un certificat médical de non-contagion devra être fourni.

L'élève absent doit rattraper les cours.

1.3. RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Les salles de classes, les couloirs, les toilettes, la cour doivent être tenus propre ; aucun papier ou déchet ne doit être jeté à terre ; chaque élève est tenu d'utiliser les poubelles mises à disposition. Les élèves qui ne respectent pas ces règles de propreté seront associés au nettoyage et à la remise en état des lieux et les familles devront rembourser les réparations nécessaires. Les tags, inscriptions sur le mobilier et les murs sont interdits.

Au réfectoire les règles de savoir-vivre doivent être observées : attente dans le calme, pas de gaspillage ou de jeu avec la nourriture et l'eau. Il est interdit de sortir de la nourriture du self.

1.4. ESPRIT DE SERVICE ET CONTRIBUTION AU BIEN COMMUN

L'établissement promeut un esprit de service et le sens du bien commun parmi les élèves. Ceux-ci sont invités à participer activement à la propreté des locaux et à l'entretien de leurs salles de classe.

La prise en charge de ce service concerne tous les élèves à tour de rôle et/ou en petits groupes comme une charge de responsabilités, particulièrement à la fin de la journée.

Ces demandes et cette organisation ne doivent pas être confondues avec une quelconque mesure disciplinaire. Les élèves sont invités à contribuer positivement de manière co-responsable dans un esprit de service.

2. Fonctionnement de l'établissement

2.1. HORAIRE ET DEMI-PENSION

Le matin, l'accueil des élèves se fait de 7h45 à 8h00.

Pause méridienne de 12h15 à 13h15.

L'après-midi, l'accueil des externes se fait de 13h00 à 13h15. Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement.

En fin d'après-midi, le collège ferme à 17h30 (14h45 le mercredi après-midi).

Ce cadre horaire peut être modifié en fonction des exigences des programmes et des activités de chaque classe ou des besoins de service. L'emploi du temps doit être signé par les parents ou les responsables de l'élève.

La sortie du collège est strictement interdite en dehors des heures de fin de cours.

LA DEMI-PENSION : Les élèves qui déjeunent à la cantine y ont accès à partir de 12h15. Ils doivent débarrasser leur plateau suivant les consignes données. Les pique-niques ne sont pas acceptés dans l'établissement (sauf PAI).

2.2. LIVRET DE L'ÉLÈVE ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

En début d'année, un livret est remis à chaque élève. Il est responsable de son état et de sa mise à jour. Ce livret est un instrument de travail important. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession et le présenter à son entrée dans l'établissement. La photo d'identité apposée doit être récente et ressemblante.

Les parents doivent le consulter et le vérifier régulièrement, et le signer. Ils peuvent l'utiliser pour communiquer avec un professeur. Il est ramassé et contrôlé régulièrement.

La perte du livret ou sa dégradation implique d'en acquérir un autre, aux frais de la famille.

A mi- trimestre, un relevé de compétences complété par une appréciation générale du professeur principal est envoyé aux familles par Ecole Directe. Il peut être assorti d'un bulletin d'alerte (travail et/ou comportement et/ou orientation). Le bilan trimestriel est remis aux familles en main propre au cours d'un rendez-vous avec le professeur principal. Il doit impérativement être conservé par la famille.

Les familles peuvent prendre rendez-vous avec les professeurs ou la direction pour faire un bilan de la scolarité de leur enfant. Les professeurs informent et conseillent les familles.

L'équipe éducative est bienveillante et à l'écoute des besoins des élèves. Chaque élève peut demander de l'aide ou des conseils à un professeur ou à un membre de l'équipe éducative. L'équipe éducative peut demander une lettre d'engagement ou décider d'imposer un contrat à un élève pour des raisons de comportement, de travail, de ponctualité ou d'assiduité. Un document de suivi du contrat est alors remis à l'élève et devra faire l'objet de la plus grande attention. Le refus de signer le contrat de la part de l'élève ou de ses parents ou responsables, ou le refus répété de l'appliquer équivaut à une rupture de la convention de scolarisation et donc à une demande de radiation.

2.3. ABSENCES – RETARDS – ASSIDUITE – DISPENSES :

La régularité en classe est l'objet d'une attention toute particulière : les retards non justifiés et une fréquentation irrégulière seront signalés aux parents et donneront lieu à des sanctions.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des heures de cours.

La culture religieuse est une dimension de l'établissement. Elle permet de construire l'éducation globale dans le respect et la connaissance de nos richesses culturelles. La culture religieuse est un enseignement obligatoire pour tous dans toutes les classes.

| | |
|-------------------|---|
| RETARDS | Tout élève en retard passe obligatoirement par le bureau de la Vie Scolaire et ira en étude durant l'heure entamée. |
| ABSENCES | En cas d'absence la famille de l'élève doit impérativement prévenir l'établissement par téléphone (04 91..... ou mail à vie-scolaire@collegeloyola.fr) Toute absence doit être justifiée via Ecole Directe par écrit avant ou lors du retour en cours. A son retour l'élève doit recopier les leçons auxquelles il n'a pas assisté et s'enquérir des devoirs qui ont été donnés auprès de ses pairs. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et peut à ce titre faire l'objet d'une procédure disciplinaire et à un signalement au Rectorat. |
| INAPTITUDES D'EPS | Les cours d'EPS sont obligatoires pour tous les élèves. Les élèves dispensés médicalement, quelle que soit la durée, doivent assister aux séances et sont susceptibles d'être évalués (participation, connaissances, observation...). Dans le cas où un élève ne peut pas se déplacer sur une installation extérieure, il se rendra en permanence après l'appel fait par l'enseignant. Les dispenses sont <u>à remettre à l'enseignant d'EPS.</u> |

2.4. SANTÉ

- Un élève malade doit signaler son état à la Vie Scolaire qui appellera immédiatement sa famille. Les élèves ne doivent en aucun cas détenir de médicaments. En cas de traitement, les produits doivent être déposés au Bureau de la Vie Scolaire, accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite des parents. En dehors de ce cas, la Santé Scolaire interdit de donner des médicaments aux élèves.
- En cas d'accident bénin, des soins sont donnés dans l'établissement qui dispose à cet effet d'une pharmacie de premiers soins. En cas d'accident grave, la famille est informée par l'établissement et prend elle-même la décision concernant les soins à donner à l'enfant. Les pompiers peuvent également être appelés directement.
- Pour les problèmes de santé chroniques un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place.

2.5. TENUE

L'école est un lieu de travail. Les élèves porteront « leur trousseau Collège Loyola » accompagné de vêtements propres et décents, adaptés aux activités scolaires sans excentricité, laisser-aller, ni provocation.

Le port de tout couvre-chef, de voile, foulard, décolleté, ventre découvert, tenue de plage, shorts, jeans troués... sont interdits. En cas de non-respect l'élève sera sanctionné.

Les élèves devront porter une tenue réglementaire à certains cours (EPS, Sciences...).

Pour des raisons évidentes d'hygiène, le port du survêtement est strictement réservé au cours d'EPS.

Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser l'accès en cours à tout élève dont la tenue peut être considérée comme ostentatoire, provocante ou excentrique.

2.6. BOISSONS – CHEWING-GUM – TABAC – OBJETS DANGEREUX OU DE VALEUR

Pour garantir le sérieux du travail et pour des raisons de politesse, d'hygiène et de propreté, le chewing-gum est strictement interdit à l'intérieur des bâtiments.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement. La possession, la consommation, la diffusion de substances toxiques, tabac, drogue, alcool ou autres ..., sont illicites et prosrites dans l'établissement.

Les objets dangereux (couteaux, bombes aérosols, pétards, briquets...) sont interdits et peuvent faire l'objet d'un conseil de discipline.

Les objets de valeur, les sommes d'argent, tout ce qui n'est pas directement lié à la scolarité, ne sont pas autorisés. En cas de perte ou de vol l'établissement n'est pas responsable.

2.7. MONTÉE EN CLASSE, DEPLACEMENTS, RECREATION

En début de demi-journées et en fin de récréation dès la sonnerie les élèves se rangent à l'endroit convenu dans la cour et attendent dans le calme que le professeur ou une personne de la Vie Scolaire viennent les chercher. Il est interdit de se rendre en salle de classe sans être accompagné de son professeur.

Pendant les heures de cours, de récréations ou de pause déjeuner il est interdit de stationner dans les escaliers, les couloirs.

Stationner dans les toilettes est strictement interdit, tout comme s'y rendre sur un intercour.

2.8. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'usage du téléphone portable et autres appareils électroniques est strictement interdit dans l'établissement. Il doit être **éteint** dès l'entrée de l'élève dans l'établissement. En cas de manquement à cette obligation, l'appareil préalablement éteint par l'élève sera immédiatement retiré jusqu'à récupération de l'objet auprès du CGE à la dernière heure de cours de l'élève.

2.9. LIVRES ET MATÉRIEL SCOLAIRE

Pour suivre les cours dans de bonnes conditions, les élèves doivent être munis du matériel nécessaire (cahier, livres, tablette...). Ils en sont responsables et il leur est recommandé d'éviter de le prêter. Ce matériel ne doit pas traîner dans le collège. Les classes sont fermées par les professeurs à la fin des cours.

Venir au collège sans matériel est considéré comme une attitude irresponsable et peut être sanctionné. Les demi-pensionnaires peuvent disposer d'un casier qui doit être strictement personnel. Le collège ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de pertes ou de vols. Le vol est une faute très grave sanctionnée comme telle. L'établissement s'engage à fournir des manuels scolaires conformes aux programmes de l'Education Nationale. Les livres scolaires prêtés aux élèves sont propriétés du collège. Ces derniers doivent donc en prendre soin. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée. Les familles versent une caution remboursée au départ de l'élève. Dans le cas où les livres sont rendus anormalement abîmés, une somme est retenue en fin d'année scolaire sur la caution et celle-ci devra être complétée pour l'année suivante. Les livres perdus doivent être remplacés dans les plus brefs délais.

Le CDI : Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu de travail, de recherche et de lecture. Les documents peuvent être empruntés. Tout emprunt et tout retour de document doit être signalé à la documentaliste. Les documents détériorés ou non rendus seront facturés en fin d'année scolaire.

3. La Sécurité

- **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Chacun est responsable pour sa part de la sécurité de tous.** Les consignes d'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans les salles ; elles doivent être connues de tous. À l'intérieur de l'établissement, toute personne est tenue de respecter les consignes qui sont communiquées. En cas d'alerte, chacun les appliquera avec efficacité et dans le plus grand calme. Des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement, avec ou sans préavis.
- **MATÉRIEL LIÉ À LA SÉCURITÉ :** Chacun doit avoir un comportement responsable vis-à-vis des installations et du matériel liés à la sécurité (sortie de secours, extincteur, système d'alarme...). Toute anomalie constatée devra être rapidement signalée. Tout usage abusif, ou dégradation d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave très sévèrement sanctionnée.
- **VIDÉO SURVEILLANCE :** Pour garantir la meilleure sécurité de chacun, un système de vidéo surveillance est installé au sein de l'établissement.
- **LES PERSONNES QUI VIENNENT CHERCHER LES ÉLÈVES** à la sortie des cours ou des études, les attendront à l'extérieur de l'établissement, sauf cas particulier (rendez-vous, remise ou réception de documents, accident ...).
- **LES PERSONNES ÉTRANGÈRES À L'ÉTABLISSEMENT** ne sont pas autorisées à se rendre directement dans les salles de classe ou à stationner à l'intérieur de l'établissement sans s'être présentées à l'accueil.

4. Assurance

Les parents sont tenus de souscrire un contrat d'assurance "responsabilité civile", couvrant les enfants pour les dommages causés dans l'établissement, sur le trajet ou les autres lieux fréquentés dans le cadre scolaire.

Concernant les accidents qu'un enfant peut subir de son propre chef, l'établissement a souscrit une assurance auprès de la Mutuelle CARLAC LEONCEL.

5. Droit à l'image

Toute prise et/ou utilisation (notamment sur les réseaux sociaux) de photographie et/ou enregistrement audio et/ou vidéo du personnel ou des élèves au sein de l'établissement est interdite. Elles peuvent être autorisées dans le cadre d'activités ou de sorties, sous le contrôle d'un adulte référent.

Afin de favoriser sa communication, ces images peuvent être publiées sur le site internet de l'établissement et sur la page Instagram de l'établissement. En acceptant le règlement, les familles autorisent la publication de ces photos aux endroits cités ci-dessus.

6. Communication entre le collège et la famille : Ecole Directe

Ecole Directe est l'outil quotidien de communication. Il est fondamental que parents et élèves le consultent chaque jour. Parents et enfants ont chacun un compte donnant accès à des droits et informations différentes. Il est indispensable que chacun, dès le début de l'année, crée son compte à partir des codes donnés.

Ecole Directe diffuse ainsi de nombreuses informations indispensables sur :

- La scolarité de votre enfant (évaluation, emploi du temps, devoirs...)
- L'organisation pédagogique et administrative de l'établissement.

Ecole Directe permet aussi aux parents, aux services administratifs et aux enseignants de communiquer via sa messagerie interne. A ce sujet, il est rappelé que ces échanges doivent se faire dans le respect et la confiance de chacun et avec un langage courtois.

Toutes les personnes de la Communauté éducative (enseignants, personnels, élèves, parents) ont le droit à la déconnexion (les weekends, les vacances et tous les jours entre 18h30 et 7h30).

7. Sanctions et Récompenses

Chacun a le droit à l'erreur. Sanctions et récompenses ont un caractère pédagogique et un but éducatif que chacun doit bien comprendre.

Les récompenses : La première des récompenses est la satisfaction du devoir accompli et la réussite aux examens. En outre, des récompenses peuvent être décernées chaque trimestre sur proposition du conseil de classe.

Les Sanctions : Pour mieux comprendre les difficultés d'un élève (sur le plan du travail comme du comportement) un dialogue direct sera privilégié entre lui et les membres de l'équipe éducative et pédagogique. Selon le cas les parents ou responsables seront contactés.

Tout non-respect d'un point du règlement intérieur peut donner lieu à une sanction appropriée, ou à une procédure disciplinaire (*Conseil d'Éducation, Conseil de Discipline ...*). Une sanction pour un manque de travail ou pour un écart de comportement vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter de lui-même une attitude compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Le protocole du Conseil de Discipline peut être demandé au secrétariat de l'établissement.

Si cela est nécessaire, la direction peut imposer à l'élève un Contrat de Vie Scolaire qui est un engagement écrit de l'élève quant à son travail et son comportement. Ce contrat est signé par l'élève, ses parents et la direction. En fonction de la nature et de la gravité des faits reprochés, la direction et l'équipe éducative apprécieront le type de sanction qui sera mise en œuvre (principe de proportionnalité et d'individualisation).

Parmi les sanctions appliquées dans l'établissement il y a notamment (liste non exhaustive) : **le rappel à l'ordre oral - la remarque écrite - l'avertissement - le travail supplémentaire - le travail d'intérêt général - la retenue - la confiscation d'un objet d'usage interdit ou réglementé - l'exclusion de cours - l'exclusion temporaire de l'établissement, de un ou plusieurs jours ou l'exclusion définitive de l'établissement, etc.**

Le chef d'établissement, après consultation des personnes concernées, peut prononcer toutes les sanctions ci-dessus.

Le jour de retenue est le mercredi après-midi. Une retenue est obligatoire et ne fait pas l'objet d'une dispense ou d'une excuse, sauf cas de force majeure validé par la direction.

Le fait pour tout élève, parent, membre de la famille ou proche, de menacer, insulter ou manifester une attitude violente à l'égard d'un quelconque membre de la communauté éducative, dans ou en dehors des locaux scolaires sera immédiatement suivi du renvoi définitif de l'élève auteur des faits ou des enfants de la famille concernée si c'est elle qui a manifesté l'attitude répréhensible. Cette décision sera prise sans convocation du conseil de discipline. En aucun cas l'établissement ne maintiendra dans ses murs des élèves dont les familles sont une entrave au bon ordre et au respect de chacun.

CONCLUSION

Les élèves viennent au Collège Loyola pour y poursuivre des études sérieuses, mais aussi afin de continuer leur formation humaine, voire chrétienne pour certains d'entre eux. Toutes les activités de l'établissement participent à la formation de la personne dans son intégralité.

Chacun, en respectant le règlement est invité à manifester par sa manière d'être quotidienne, son souci de partage et d'accueil, mais aussi sa volonté de se ressaisir en cas d'échec, de faiblesse ou d'erreur.

L'inscription d'un élève au sein de l'établissement du Collège Loyola vaut adhésion au présent règlement intérieur pour l'élève comme pour sa famille.

Tout désaccord avec le projet de l'établissement, toute falsification ou tromperie, remettent en cause le contrat de confiance et compromettent la réinscription.

Date :, **Lu et approuvé**

Signature de
l'Élève :

Signature du
Responsable légal :

Signature de la
Responsable légal :